



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ALLEE CLAUDE MONET ET AVENUE DE LA FORESTIERE POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise LA MODERNE en date du 17 avril 2025, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre des travaux pour la mise en sécurité de l'allée Claude Monet et avenue Forestière, du 23 avril 07 mai 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux effectués par l'entreprise LA MODERNE, allée Claude Monet et avenue Forestière, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 23 avril au 07 mai 2025, allée Claude Monet :

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement sera interdit sur toute l'allée,
- L'accès aux riverains sera maintenu,
- La circulation piétonne sera perturbée mais devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Une signalisation claire et visible sera mise en place pour le cheminement piéton,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** Du 23 avril au 07 mai 2025, avenue de la Forestière au droit de l'allée Claude Monet :

- Le stationnement sera interdit réservé sur 3 places matérialisées,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise LA MODERNE prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4 :** L'entreprise LA MODERNE veillera à reprendre le revêtement du trottoir et de la voirie qui devra être conforme et identique à l'existant;

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise LA MODERNE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- LA MODERNE,
- SDIS de Lognes,
- Service des sports,
- Collège Pablo Picasso,
- SIETREM,
- ENEDIS.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

24/06/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 avril 2025

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)